

Brèves des bois N° 15

Bulletin semestriel des associations d'entrepreneurs forestiers
d'Auvergne-Rhône-Alpes
décembre 2023



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : Le contrôle des outils de levage

Nous avons été récemment informés de la tenue d'une campagne nationale menée par l'inspection du travail (DREETS) au sujet de l'utilisation des équipements de travail mobiles et de levage, suite aux nombreux accidents du travail en lien avec ce type d'équipements constatés par les inspecteurs du travail. Cette campagne est en cours et va se poursuivre en janvier afin de s'assurer du respect des règles relatives à leur usage.

En tant qu'ETF, suis-je concerné ?

Comme toute entreprise, vous êtes susceptible d'être concerné par l'usage d'outils de levage en atelier comme les palans, vérins, ponts roulants, ponts élévateurs... Pour ce qui concerne l'activité forestière à proprement parlé, certains engins sont concernés : porteurs, skidders (avec lame de gerbage) et les skidders à grue.

Quelles sont les fréquences de contrôle ?

Pour les skidders, la lame de gerbage est considérée comme un outil de levage et doit être contrôlée annuellement. Pour ce qui concerne les porteurs ou les skidders à grue, c'est évidemment la grue qui doit être contrôlée semestriellement.

Qui peut réaliser ces contrôles ?

- Un collaborateur qualifié au sein de l'entreprise (il doit suivre une formation d'une demi à une journée d'un coût de 400 à 750 €)
- Un organisme agréé spécialisé (APAVE, ANCO...), le coût est estimé entre 60 et 250 € HT par contrôle mais dépendra du nombre de contrôle, de la distance entre les sites de contrôle (cas des engins sur chantiers) ...

Pour plus d'informations

Vous pouvez consulter la « Circulaire DRT n° 2005-04 du 24/03/05 relative à l'application de l'arrêté du 1er/03/2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, de l'arrêté du 2/03/2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage et de l'arrêté du 3/03/2004 relatif à l'examen approfondi des grues à tour » disponible sur le site ineris.fr/fr



Observatoire des ETF 2024

L'Observatoire des Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'AuRA, confié tous les deux ans par Fibois AuRA à Cerfrance, analyse les données de près de 100 entreprises de la région. Principalement issues des bilans comptables et des factures, ces données servent à deux objectifs : d'une part, elles permettent à l'entrepreneur de se situer par rapport aux moyennes, d'autre part, elles ciblent des leviers d'actions afin d'améliorer les résultats. En effet, chaque entreprise reçoit une fiche récapitulative pour évaluer ses indicateurs par rapport à la concurrence, incluant des données comptables et extra-comptables comme les prix, le volume... Bien que la majorité des données proviennent des clients de Cerfrance, toutes les entreprises forestières d'AuRA peuvent en bénéficier gratuitement en fournissant leur bilan comptable 2022 et une copie des factures dans un premier temps. La confidentialité est garantie, seules les données synthétiques sont rendues publiques. Les résultats de cet observatoire seront disponibles à l'automne 2024 avec les données 2023, comprenant une analyse globale et des fiches individuelles.





Vos contacts

AIN : FIBOIS 01

Valérie Chevallon
v.chevallon@fibois01.org
06 80 03 42 13

ISERE : FIBOIS 38

Guénaëlle Scolan
g.scolan@fibois38.org
06 26 28 14 94

DRÔME/ARDECHE : FIBOIS 07/26

Amandine Prévost
aprevost@fibois.com
06 80 34 50 61

LOIRE : FIBOIS 42

Elodie Thévenet
e.thevenet@fibois42.org
06 71 56 19 00

RHÔNE : FIBOIS 69

Andréa Macret
a.macret@fibois69.org
06 74 04 73 70

SAVOIE/HAUTE-SAVOIE :

Pôle Excellence Bois
Emeline Mauduit
e.mauduit@poleexcellence-bois.fr
06 46 11 74 15

ALLIER/CANTAL/HAUTE-LOIRE/PUY DE DÔME :

Fibois AuRA
Samuel Resche
s.resche@fibois-aura.org
06 37 24 87 78



Travaux sur les assurances des ETF

Les préoccupations des Entrepreneurs de Travaux forestiers (ETF) liées au changement climatique, tels que les incendies et les tempêtes, ainsi que les retours sur des sinistres non pris en charge, nous ont incité à nous interroger sur le niveau de couverture de la profession.

Pour cela, nous avons engagé des discussions avec des courtiers et assureurs qui ont révélé des points de vigilance dans vos contrats d'assurance des ETF :

- la "faute inexcusable de l'employeur" dans la Responsabilité Civile professionnelle (RC Pro) permet de se couvrir en cas d'accident d'un employé (salarié ou stagiaire) qui ne respecterait pas les consignes de sécurité ;
- L'option "litige sur fonctionnement" dans la RC Pro permet de couvrir la défense de l'assuré considéré comme responsable du sinistre. Généralement, la RC Pro ne couvre l'assuré que lorsqu'il est victime demande réparation (= "Recours") ;
- La couverture de la perte d'exploitation : en cas de sinistre sur un engin, celui-ci peut être immobilisé et, par conséquent, ne produit pas. Certains contrats peuvent couvrir les frais de sous-traitance ou de location de matériel sur une durée limitée ;
- La couverture des chauffeurs d'engin à l'intérieur ET à l'extérieur du véhicule sur l'assurance liée à l'engin concerné ;
- la garantie "Bris de matériel" pour permettre une bonne couverture contre le vandalisme.

En outre, la nécessité d'une prévoyance est soulignée afin d'assurer un revenu raisonnable en cas d'accident, en effet, la couverture de la MSA est limitée à seulement 24€/jour. Bien que de nombreux aspects restent à explorer, l'interprofession continuera à vous informer sur les progrès de ces recherches visant à améliorer la protection des ETF face aux risques liés à leur activité.



Foire du Haut-Lignon en Haute-Loire

Une belle réussite pour la Foire du Haut-Lignon qui s'est déroulée à Tence (43) le 24 septembre 2023, plusieurs milliers de visiteurs sont venus à la rencontre des forestiers sur les différentes démonstrations qui se sont succédées toute la journée. Sur le stand de Fibois AuRA, nous avons pu rencontrer de nombreuses entreprises de la filière afin d'échanger sur l'orientation du marché, les aides aux entreprises...



Découverte des métiers en Savoie

Jeudi 19 et vendredi 20 octobre, 8 demandeurs d'emploi ont découvert les métiers de la forêt à la Motte-Servolex dans les locaux du CFPPA Savoie Bugey. Au programme de ces deux journées de découverte : le Pôle Excellence Bois a présenté la filière et ses métiers (sylviculteur, bucheron, conducteur d'engin et technicien forestier) aux côtés du CFPPA Savoie Bugey qui a apporté des précisions sur les formations accessibles aux adultes. Benjamin Jeannolin, adhérent de l'ASDEFS et formateur au CFPPA, a partagé son expérience de bucheron, de la préparation de chantier à l'abattage, et a fait une démonstration sur un chantier au col de l'Épine. Mathieu Bourland, technicien forestier à l'ONF, a exposé son parcours et proposé une initiation à son métier grâce au marteloscope de Saint-François-de-Sales. L'atelier s'est clôturé avec une présentation de Pôle Emploi Montmélian sur les aides à la formation et les ressources pour faciliter les connexions avec les professionnels... Cet atelier a été organisé avec le soutien du département de la Savoie et du département de la Haute-Savoie et sera mis à nouveau en place en 2024 si les financements sont accordés.



Vers le développement de l'activité plantation dans les départements de l'Isère Drôme et Ardèche

Dans le cadre de l'augmentation des besoins en plantation forestière dans un contexte de changement climatique, FIBOIS Isère, FIBOIS Ardèche-Drôme et l'ADIF se mobilisent pour identifier les entreprises en capacité de se positionner sur la préparation, la plantation elle-même et l'entretien.

Un annuaire est en préparation et sera diffusé largement vers les gestionnaires et propriétaires forestiers. Les entreprises intervenant sur ces 3 départements sont donc invitées à remplir avant le 21 décembre un questionnaire disponible sur les sites internet de Fibois 38 et Fibois 07-26. C'est l'occasion également d'identifier les besoins des entreprises pour orienter les actions d'accompagnement de nos interprofessions respectives.

En parallèle, une journée professionnelle de terrain, initialement prévue le 8 décembre, aura lieu le vendredi 5 avril sur le massif du Vercors afin de permettre à tous les acteurs concernés par la plantation d'échanger ensemble sur 3 thèmes : réussir la plantation dans un contexte de changement climatique, réussir la plantation dans un contexte de déséquilibre sylvo-cynégétique, réduire la pénibilité pour mieux recruter. Sur ce dernier thème, des démonstrations de matériels sont prévues : exosquelette, petite planteuse, robot télécommandé pour l'entretien. L'inscription est obligatoire auprès de Fibois Isère.



Zoom sur

PRÉVENIR ET GÉRER LE RISQUE FEU DE FORÊT

On constate en France une augmentation des surfaces incendiées ces 15 dernières années (62 000 ha de forêts incendiées en 2022 // 10 000 ha en 2016) avec une extension sur de nouveaux territoires dont certains en Auvergne-Rhône-Alpes. La prévention s'organise.

Département du Rhône

Dans le département du Rhône, une sous-commission feux de forêts a été créée au printemps, pour définir une stratégie et s'organiser pour l'été. Pilotée par la préfecture, plusieurs structures y participent tels que la DDT, le Département du Rhône, Météo France, le SDMIS, le CRPF, l'ONF, Fransylva et Fibois 69. Celle-ci a permis le partage d'éléments pour la rédaction d'un arrêté préfectoral type (un socle avec possibilité de prendre des arrêtés temporaires en saison estivale).

Cet été 2023, une conférence zonale avait lieu tous les jeudi après-midi au niveau régional pour identifier le risque (météo, remontée terrain sur l'état de la végétation). Suite à cette réunion régionale, s'en suivait une réunion départementale pour prendre des mesures localisées en fonction du risque :

- Pré-positionnement de moyens de lutte (SDMIS) ;
- Mise en place de tournées de surveillance (ONF) ;
- Mise en place d'arrêté préfectoral temporaire limitant les coupes et travaux forestiers (l'ARDEF vous transmettra les arrêtés quand il y en aura) ;
- Prise d'un arrêté préfectoral interdisant l'accès à tout public.

Les entreprises effectuant des travaux forestiers sont essentielles pour prévenir le risque. En effet, lors de travaux forestiers et afin de prévenir le risque qui concerne les machines (étincelles, moteurs chauds...), il est conseillé de :

- Adapter les horaires de travail (matin),
- Décaler les chantiers sur des parcelles à fort risque (parcelles avec strate arbustive importante type entretien des plantations au milieu des genets),
- Garer son véhicule dans le sens du départ dès le matin,
- Savoir précisément où vous êtes et les accès pour prévenir efficacement les secours en cas de départ de feu,
- Conseiller les autres usagers de la forêt quand vous constatez des comportements à risque.

Département de la Drôme

Depuis 2018 un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie permet de planifier la politique de gestion du risque d'incendie de forêt. Plus récemment, un arrêté datant du 15 juin 2023 régleme les usages et accès dans les espaces du département de la Drôme, en prévention du risque incendie sur le département de la Drôme.

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'accès et la circulation dans les espaces boisés sont réglementés entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre en fonction du niveau de risque « feux de forêts » évalué par Météo France communiqué par la préfecture, et par zone. Le département de la Drôme est découpé en 6 zones de dangers météorologiques dont le niveau de risque est évalué quotidiennement. Voici les restrictions concernant vos activités

forestières, par niveau de risque :

- **Bleu (faible)** : pas de restriction
- **Vert et jaune (léger et modéré)** : l'usage de matériel, machine ou engin pouvant être à l'origine de départ de feu ou d'étincelles (ex. tronçonneuse, débusqueur, abatteuse, etc.) est autorisé sous réserve que les précautions d'usages soient respectées.
- **Orange (sévère)** : l'usage de matériel, machine ou engin pouvant être à l'origine de départ de feu ou d'étincelles (ex. tronçonneuse, débusqueur, abatteuse, etc.) est autorisé de 5h à 13h. A condition que se trouve un extincteur de 9 kg à poudre et un extincteur de 9 L d'eau à moins de 25 m du chantier et d'être en possession d'un moyen de communication téléphonique portable sur soi.
- **Rouge et noir (très sévère et extrême)** : l'usage de matériel, machine ou engin pouvant être à l'origine de départ de feu ou d'étincelles (ex. tronçonneuse, débusqueur, abatteuse, etc.) est interdit. La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé sont interdits sur les chemins non revêtus dans les massifs.

Les niveaux Rouge et Noir ont rarement été atteints dans la Drôme ces dernières années, tout au plus quelques jours pendant l'été.

Prochamment, un site internet permettra de consulter en temps réel les niveaux de risque incendie pour chaque zone Drômoise, avec les restrictions en vigueur : risque-prevention-incendie.fr/drome

Département de l'Isère

À l'image de la Drôme, l'Isère sera découpée en 8 zones où le niveau de risque (d'aléa) sera évalué quotidiennement et fera l'objet d'une carte publiée sur le site de la préfecture. Un arrêté cadre est en cours de rédaction cette fin d'année et sera actif du 15 juin au 30 septembre prochain. Les restrictions seront activées en fonction de l'aléa suivant le même code couleur dans la Drôme : bleu, vert, jaune, orange ; rouge et noir. Les conditions seraient les suivantes, à confirmer en fonction de la rédaction définitive de l'arrêté :

- Niveau bleu et vert : aucune restriction
- Niveau jaune : précautions d'usage et obligation d'avoir des moyens d'extinction précisés dans l'arrêté
- Niveau orange : autorisation uniquement de 5 h à 13h et sous réserve des mêmes moyens d'extinction qu'au niveau jaune
- Niveau rouge et noir : l'apport et l'usage de tout outil ou machine dans les forêts, bois, landes sont interdits ainsi que la circulation des engins motorisés sur les chemins non revêtus

Pour information, au regard des statistiques depuis 10 ans en Isère, le niveau orange serait atteint une 15^{ème} de jours par an et le niveau rouge 2 jours par an.

Dans les autres départements, on peut s'attendre à une évolution des pratiques en fonction du risque et la prise d'arrêtés préfectoraux est plus que probable. L'ensemble des interprofessions reste mobilisé sur chaque territoire pour apporter le maximum d'informations aux entreprises. Cependant, afin de prévenir le risque d'interdiction d'accès aux massifs (comme dans l'Isère ou la Drôme), il est fortement conseillé de s'équiper d'extincteurs (y compris en abattage manuel) ou d'être équipé de systèmes d'extinction automatique sur moteur pour les engins.



5 sessions de formation aux travaux forestiers dans l'Ain : bilan et perspectives !

Depuis 2017, 32 adultes se sont formés aux Travaux Forestiers à VisioBois, siège de l'interprofession du bois dans l'Ain. La formation, soutenue localement, implique 3 organismes (CFPPA Savoie Bugey, MFR de l'Arclosan, MFR de Cormaranche en Bugey) mutualisant leurs ressources. Elle forme 6 à 8 professionnels par an, compétents, polyvalents, sensibilisés aux enjeux forestiers et à la sécurité. Adaptée au groupe, elle propose le BP Responsable de Chantier Forestier ou le BPA, permettant l'installation en tant qu'ETF. Le BR RCF offre une installation directe, tandis que les titulaires du BPA peuvent s'installer en complétant une formation de 4 semaines et une expérience de 600h en entreprise forestière.

Sur les 32 formés, 2/3 travaillent aujourd'hui dans le secteur forestier, 5 sont déjà installés en tant qu'ETF, et 5 projettent de créer leur entreprise en 2024. La création d'entreprise est encouragée, vu la difficulté de trouver un poste de bûcheron salarié dans l'Ain. Les donneurs d'ordre encouragent la diversification compte tenu des dépeuplements forestiers.

La formation évoluera pour répondre aux besoins, avec un renforcement de la sylviculture, une sensibilisation aux risques incendie, et la diversification des chantiers-école. Des idées incluent un module pisteur-secouriste pour bi-qualification et la création de structures collectives spécialisées. Un livret de l'installation ETF est envisagé. Fibois 01 accompagne gratuitement les porteurs de projets.

La prochaine session de formation, de janvier à septembre 2024, recrute des candidats de plus de 18 ans, inscrits au Pôle Emploi ou à la Mission Locale Jeunes, motivés par les métiers forestiers. Un stage d'immersion peut valider le projet professionnel avant la formation. Pour plus de renseignements, contactez Fibois 01 : contact@fibois01.org / 06 80 03 42 13



L'ADIF et l'ASDEFS à la rencontre de la MSA Alpes du Nord

À la demande de l'ADIF, une rencontre a eu lieu le 4 octobre dernier avec la MSA Alpes du Nord et s'est élargie aux 3 départements de l'Isère, Savoie, Haute-Savoie en présence des représentants des ETF mais aussi des scieurs, ainsi que de FIBOIS Isère et du Pôle Excellence Bois.

Nombreux ont été les sujets de discussion lors de cette rencontre, mais tous convergeaient finalement vers l'enjeu de mieux se connaître afin de fluidifier les relations entre les entreprises de la filière forêt-bois et la MSA.

Parmi les nombreux sujets abordés, la MSA a pu revenir sur son retard en matière de visites médicales en raison d'un manque chronique de médecins du travail. Si la situation devrait s'améliorer progressivement ces prochains mois, elle rappelle l'existence d'un courrier d'explications envoyé aux entreprises et qui peut servir de justificatif en cas de problème ou de contrôle. En cas d'urgence, l'entreprise peut demander sous réserve de l'argumenter à ce que le dossier d'un salarié soit priorisé.

Par ailleurs, à l'issue de cette réunion, FIBOIS Isère et le Pôle Excellence Bois prévoit d'éditer un document récapitulatif des contacts à la MSA Alpes du Nord afin de permettre aux entreprises d'avoir des interlocuteurs plus ciblés en fonction des thématiques.

À la suite de cette réunion du 4 octobre, deux rencontres plus spécifiques ont pu avoir lieu :

- L'une pour rendre accessible aux ETF l'aide au remplacement en cas de maladie (aide extralégale de la MSA Alpes du Nord)
- L'autre pour accompagner au mieux les candidats à l'installation notamment concernant l'obtention de la levée de présomption de salariat

Affaire à suivre en 2024...



De nouveaux panneaux de chantiers pédagogiques dans la Loire

Fibois 42 et les ETF de la Loire ont travaillé sur la réalisation de panneaux de chantiers pédagogiques. Ces panneaux, seront des panneaux 2 en 1 : ils assureront l'affichage réglementaire avec les informations de base du chantier, ainsi qu'une partie pédagogique travaillée et concertée ensemble qui interpelle le grand public de la façon suivante : « que se passe-t-il dans cette forêt ? ». Deux versions seront disponibles : un pour les chantiers d'éclaircie, et un pour les chantiers de coupe rase. Les panneaux disposeront d'un flash code qui renverra sur le site de Fibois 42 pour plus d'informations. Ils seront financés par le Département et les associations d'ETF.

quelques chiffres

376 ETF adhérents aux associations et/ou à une interprofession d'AuRA **soit 31 % des ETF d'AURA, + 25 % en 4 ans**

Service pro (service de collecte de documents de l'ETF et mise à disposition des clients) : **76 adhérents** en 2023 **soit + 21 % en 4 ans**

Contrat d'engagement à PEFC : l'ETF s'engage à respecter le référentiel de PEFC : **130 adhérents** en 2023 **soit + 65 % en 4 ans**



avec le soutien de



Siège social
Agrapole
23 rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 07
04 78 37 09 66

Site Clermont Ferrand
Maison de la Forêt et du Bois
10 allée des Eaux et Forêts 63370 Lempdes
04 73 16 59 79

Publication éditée par Fibois Auvergne-Rhône-Alpes et les interprofessions territoriales : Fibois 01, Fibois 07-26, Fibois 38, Fibois 42, Fibois 69, Pôle d'Excellence Bois

fibois-aura.org